

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 12/01/2026

DECISION

Modification n°1 : Accord-cadre de prestations pour l'accueil de jeunes collégiens beauvillois en situation de sanction disciplinaire d'exclusion externée

N° 2026/05

Madame La Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida Djallali-Techtach,

VU la décision n°2025/07 en date du 24 janvier 2025 autorisant la signature de l'accord-cadre de prestations pour l'accueil de jeunes collégiens beauvillois en situation de sanction disciplinaire d'exclusion externée entre le CCAS de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ (Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes), sise 6 rue de Paris – 95330 Domont,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les modalités d'intervention prévues dans le cadre du dispositif, notamment la suppression des dépenses liées aux sorties et activités, le recentrage du dispositif sur la période scolaire, la suppression de l'accueil le vendredi,

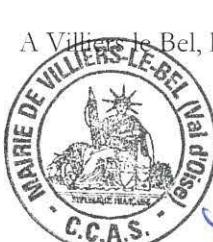
DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°1 à l'accord-cadre de prestations pour l'accueil de jeunes collégiens beauvillois en situation de sanction disciplinaire d'exclusion externée avec l'Association IMAJ (Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes), ayant pour objet l'ajustement des interventions prévues dans le cadre du dispositif tels que la suppression des dépenses liées aux sorties et activités, le recentrage du dispositif sur la période scolaire, la suppression de l'accueil le vendredi,

Article 2 – Le montant de la modification n°1 de l'accord-cadre est de -15 009 € net de TVA. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Article 4 – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.



06/01/26

Madame La Présidente du CCAS,
Madame Djida DJALLALI-TECHTACH